

Le 13/12/44

Ruhengeri



4898

A Monsieur l'Administrateur du
Territoire de Ruhengeri.

Monsieur l'Administrateur,

Suite à r/lettre n° 988/B. du 12/12/44

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que pour ma part, j'estime qu'il est inutile que Monsieur Morelain explique en ma présence la conversation qu'il a eue avec moi. Je considère l'incident comme terminé.

- 2) Je connais parfaitement les articles du Code que vous avez l'obligeance de me citer et je suis parfaitement d'accord avec vous que cette procédure n'est appliquée que lorsqu'il est indispensable que le plaignant soit entendu.
- 3) Si j'ai gardé une liste de détail c'était une pièce à conviction en attendant que l'Administration statue sur le cas : je ne puis cependant remettre à la famille du prévenu la seule preuve que j'ai du délit. D'ici là, je me ferai un devoir de vous envoyer de suite au bureau, toutes les listes de détail qui circuleront sur mes champs.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur,
l'expression de mes sentiments très distingués.

Philippe Roca

colon

Ruhengeri

Kirigi